

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES OFFICIELS

MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES OFFICIELS			
FONCTION	PRENOM-NOM	TELEPHONE	MAIL
Président Répartiteur Observateurs	Florian NIVEAU	06 69 24 52 41	fniveau@basket77.fr
Répartiteur Arbitres	Sébastien FAIVRE	06 38 14 11 64	sfavre@basket77.fr
Caisse de Péréquation	Valérie FRERET	06 10 76 89 72	vfret@basket77.fr
Charte des Officiels Caisse de Péréquation	Chantal FARGIER	06 82 18 43 82	cfargier@basket77.fr
Responsable de la Com. avec la Ligue IDF	Marceau DURAND	06 84 75 60 22	m.durand@basket77.fr
Membre	Ylena RIBARDIERE	06 73 94 93 98	y.riberdiere@icloud.com
Membre	Carlos DOS SANTOS	06 11 67 69 19	basketdsc@gmail.com
Membre	Stéphane MOKRANI	06 65 20 73 41	Stephane.mokrani@wonadoo.fr
Membre	Gabriel ZEMO	06 34 65 65 42	djeiz2002@yahoo.fr
Membre	Sarah BLONDEAU	06 05 46 49 75	Sarah.blondeau@live.fr

La CDO, a pour missions :

- ✓ Désignation des arbitres sur les championnats, les coupes et les événements.
- ✓ Désignation des OTM sur les coupes et les événements.
- ✓ Désignation des observateurs pour un suivi des officiels.
- ✓ Formation des arbitres (suivi, évaluation et e-learning).
- ✓ Suivi des OTM (e-learning).
- ✓ Sélection des officiels pour les niveaux supérieurs.
- ✓ Etude des réclamations.

Par ailleurs, la CDO propose des aménagements adaptés avec souplesse au Bureau, dans les domaines suivants :

- ✓ Evolution de la charte de l'arbitrage.
- ✓ Niveau de championnat à désignation obligatoire.

La CDO, se réunit 8 fois par an pour aborder les courriers qui lui sont adressés, pour faire un point sur la répartition, les différentes formations, pour traiter les cas particuliers, etc...

RÔLE DES MEMBRES DE LA CDO

Les différents membres de la Commission Départementale des Officiels ont pour missions :

1. Le Président

- ✓ Il gère et veille au bon fonctionnement de la CDO.
- ✓ Il assure le relationnel avec les clubs et les entraîneurs.
- ✓ Il prend la décision finale en cas de désaccords, de conflits ou de toutes ambiguïtés

2. La gestion de la caisse de péréquation

- a) La gestion des frais de déplacement des membres de la CDO pour les :
- ✓ Réunions de bureau
 - ✓ Observations pour les arbitres
 - ✓ Formations
 - ✓ Déplacements pour missions exceptionnelles :
 - Suite à de mauvais retours
 - Suite à des plaintes

Ce qui entraîne que chaque membre fasse parvenir ses frais à Valérie tous les 3 mois et elle sera chargée du traitement des frais qu'elle fera parvenir à qui de droit.

- b) La gestion des frais d'arbitrage de tous les arbitres de la CDO 77.
- ✓ Vérification à l'aide du tableau commun des désignations
 - ✓ Pointage des présences des arbitres
 - ✓ Vérifications des frais sur FBI

Elle fera parvenir au Trésorier du Comité avant le 15 du mois les frais d'indemnisation des arbitres.

- c) La gestion du suivi des sommes à demander aux clubs tous les mois.

3. La répartition des arbitres et la gestion des retours

- ✓ Lancer la fiche d'indisponibilité à tous les officiels
- ✓ Réceptionner et analyser les fiches d'indisponibilité des officiels pour la désignation
- ✓ Désigner 2 semaines à l'avance sur toutes les divisions à obligation ou à la demande des clubs.
- ✓ Veiller à satisfaire les disponibilités des arbitres.
- ✓ Respecter le niveau des arbitres désignés sur les rencontres appropriées.
- ✓ Travailler en étroite collaboration avec le co-répartiteur et le répartiteur des observateurs.
- ✓ Retranscrire sur le tableau commun ses manipulations pour les désignations via le code couleurs.
- ✓ Gérer les retours des arbitres.

4. La co-répartition

- ✓ Désigner dans un but de suivi des arbitres
- ✓ Travailler en étroite collaboration avec le répartiteur.
- ✓ Retranscrire sur le tableau commun ses manipulations retours et désignations via le code couleurs.

5. La gestion de la charte des officiels

- ✓ Suivi du calcul de la charte des officiels
- ✓ Vérifier l'évolution des points attribués aux clubs.
- ✓ Faire un rappel tous les deux à trois mois si un officiel n'est pas en activité
- ✓ Aider au maximum les clubs à être en positif.

6. La communication avec la Ligue Ile de France

- ✓ Faire redescendre les informations de la ligue :
 - ✓ Sur le règlement,
 - ✓ Les nouveautés de la ligue en relation avec la CRO,
 - ✓ Donner tous les éléments susceptibles de faire avancer la CDO77

7. Liaison avec la Commission Technique des Officiels

- ✓ Voir dans le Pôle Formation : Formation des Officiels.

RÈGLEMENT DE LA CDO

Article 1 - Commission Fédérale des Officiels -

La CFO a pour mission la gestion, la formation et le perfectionnement des Officiels et des Officiels de Table de Marque intervenant dans les différents championnats.

Les officiels sont répartis en 3 groupes :

- ✓ Arbitre à aptitude de Haut Niveau
- ✓ Arbitre à aptitude Championnat de France
- ✓ Arbitre à aptitude Territoire

Conformément aux dispositions du Titre II des Règlement Généraux FFBB, **elle délègue ses missions aux organismes fédéraux pour les championnats qui relèvent de leur compétence.**

Article 2 - Officiels à aptitudes territoriales -

La CDO a pour mission la gestion des officiels à aptitudes départementales, elle s'appuie sur le répartiteur et le CTO afin de remplir sa mission.

La CDO est compétente en matière d'évaluation et de désignation des officiels sur les divisions suivantes en fonction du niveau et du classement de l'arbitre :

Classements	Divisions départementales
D1	77PRM et 77PRF
D1.1	77DM2 et 77DM3
D2	77DM3 et 77DF2
D2.2 - Stagiaires	77U20 et Jeunes

Article 3 - Condition d'appartenance au groupe d'officiels -

Afin de pouvoir être désignés sur les rencontres des championnats organisés par le Comité Départemental de Seine-et-Marne, et championnats régionaux jeunes par délégation de la ligue d'Île de France les officiels devront remplir les conditions suivantes :

1. Conditions d'aptitude :

La CDO adoptera au terme de chaque saison, la composition du groupe d'Officiels à aptitude du niveau départemental. Cette décision fera l'objet d'une publication dans le listing des officiels.

2. Conditions administratives :

Les officiels inscrits sur la liste adoptée par la CDO devront transmettre à leur club une demande de licence prévue par la FFBB.

Pour être à jour l'officiel devra :

- ✓ Être licencié.
- ✓ Avoir rempli le lien concernant sa fiche de renseignements.

3. Conditions médicales :

Les officiels inscrits sur la liste adoptée par la CDO devront transmettre à la Commission Médicale compétente le résultat des examens médicaux tel que prévu par la FFBB.

- ✓ Le dossier médical devra être validé par le Docteur
Roger RUA 146 av. du 18 juin 1940 - 92500 - Rueil
Tel : 01.47.08.50.80 et courriel : medecinregional@basketidf.com

4. Recyclage :

Les officiels inscrits sur la liste adoptée par la CDO devront participer à l'un des recyclages organisés par la CRO.

Article 4 - évaluation des officiels -

Le CTO est chargé de l'évaluation des officiels à aptitude départementale.

Pour chaque arbitre, l'évaluation prendra en compte les critères suivants :

- ✓ Moyenne des notes obtenues à l'issue de ou des observations.
- ✓ Rapports des observateurs.

Sur la base de ces critères, la CDO est chargée de formuler des propositions permettant de déterminer la liste des officiels à aptitude au niveau supérieur.

L'arbitre évalué doit avoir reçu son évaluation avant sa prochaine rencontre avec trois pistes de travail au maximum.

Article 5 - désignation des officiels -

La désignation des officiels est la compétence exclusive du répartiteur compétent désigné par la CDO.

A ce titre, il ne possède **aucune obligation de désignation envers les officiels, lesquels ne pourront revendiquer aucun droit à désignation.**

Toute indisponibilité de l'arbitre, prévisible ou non, devra être portée à la connaissance du répartiteur dans les conditions et selon les modalités au Statut de l'Arbitre.

CODE SUR FBI V2 POUR LES OFFICIELS

Votre login est composé de la manière suivante :

nom.prénom et en cas d'homonymie, l'année de naissance sera en plus.

Le mot de passe qui vous a été choisi devra être changé lors de votre 1^{ère} connexion.

Il devra être d'une longueur de 8 caractères avec au moins un chiffre et au moins une lettre (majuscule/minuscule sont pris en compte indifféremment)

Il est impératif de consulter FBI V2 le samedi matin suite au changement de dernière minute.

La CDO du 77 à pour obligation de couvrir :

- ✓ Selon la volonté fédérale :
 - 77PRM et 77PRF (les plus hautes équipes du département)
 - Les équipes jeunes évoluant en championnat régionale.
- ✓ Selon la volonté du Comité de Seine-et-Marne :
 - 77DM2 contrat émis entre les clubs et le Comité de Seine-et-Marne
 - CQR (Championnat Qualificatif Régional)
 - La Coupe de Seine-et-Marne

LES AVANTAGES :

- ✓ Sortir un maximum d'arbitre le weekend car plus de divisions à couvrir.
- ✓ Avec ce contrat la CDO s'engage à couvrir toutes ces rencontres et à faire travailler nos arbitres avec un plus grand suivi.
- ✓ Le dépassement des exigences de l'article 1 de la Charte donne des avantages accordés pour la saison suivante :
- ✓ Les pénalités financières perçues sont intégralement utilisées pour constituer des aides à la formation et valoriser les associations sportives qui dépassent le quota nécessaire au respect de la charte.
- ✓ Un « crédit d'arbitres » valable sur la saison sportive suivante est octroyé à chacune des associations sportives qui dépassent le quota nécessaire au respect de la Charte, ce crédit est égal au nombre d'arbitres constatés en plus de l'exigence donnée par la charte.

N.B. : la gestion des pénalités et des avantages se fait sous le contrôle des organismes décentralisés compétents qui prendront les décisions les mieux adaptées à leur projet.

ADDITIFS CDO 77 :

Pour officier en tant qu'arbitre départemental sur les compétitions organisées par le Comité de Seine-et-Marne et compter pour la Charte de l'arbitrage :

- ✓ Il faut être disponible à l'occasion de 14 journées de compétition (7 allers et 7 retours)
- ✓ Il faut satisfaire aux exigences du stage de recyclage,

Deux contrôles seront effectués au cours de la saison : un à la fin des rencontres « allers » et un à la fin des rencontres « retours ».

BARÈME DÉPARTEMENTAL

La FFBB ayant décidée d'uniformiser les indemnités des rencontres sur tout le territoire à l'orée de la saison 2016-2017. Les indemnités de match de niveau départemental, pour la saison 2018-2019 seront de :

✓ Arbitre Rencontres Seniors	22.00 € + 4.00 € (prime d'assiduité) = 26.00 €
✓ Arbitre Rencontres Jeunes	16.00 € + 4.00 € (prime d'assiduité) = 20.00 €
✓ Prime Solo Seniors	13.00 €
✓ Prime Solo Jeunes	10.00 €
✓ Observateur	25.00 €

La prime d'assiduité est fixée à 4.00 € par rencontre. Les arbitres doivent signer une attestation afin d'être désigné par la CDO. Cette prime sera restituée en fin de la phase aller et de phase retour, après le versement de la dernière caisse de péréquation.

La prime d'assiduité est pondérée en fonction des absences ou des retours des arbitres.
(Document en ligne sur le site internet, pôle sportif, CDO)

Les différents barèmes (CDO ou CRO) sont générés automatiquement par le logiciel FBI, tout comme vos kilomètres.

En aucun cas, vous ne devez modifier vos kilomètres.

En cas d'erreur IMPORTANTE sur vos kilomètres, contactez le répartiteur.

- ✓ 0.36 € / km + indemnité pour les arbitres et les Observateurs.
- Pour un officiel départemental qui habite hors département ses frais kilométriques seront décomptés à partir de son club.

Dans le cas d'un doublé, le remboursement s'effectue de la façon suivante :

- ✓ Si ce sont des rencontres à obligations : le montant affiché sera divisé en quatre avec indemnités kms et prime de match.
- ✓ Si c'est avec une rencontre à la demande : le montant pour la 1^{ère} rencontre sera plein pot + la prime de match selon le niveau pour la 2^{ème} rencontre.

BAREME MANIFESTATIONS :

✓ Tournois du 1er et 8 mai	}	Tarif unique 40.00 € forfait journée
✓ Finales du championnat		Tarif unique 40.00 € forfait si doublé
✓ Finales des Coupes du 77		½ prime de match selon le niveau.

BAREME REGIONAL :

✓ Rencontre Seniors	27.00 € + 5.00 € (prime d'assiduité) = 32.00 €
✓ Rencontre Jeunes	20.00 € + 5.00 € (prime d'assiduité) = 25.00 €

CAISSE DE PÉRÉQUATION

La caisse de péréquation répartit également les charges d'arbitrage pendant une saison pour chaque catégorie évoluant au niveau départemental.

Sont exclus de la caisse de péréquation les matches des :

- ✓ Championnats Qualificatifs Régions (CQR)
- ✓ Coupe de Seine-et-Marne
- ✓ Phases finales du championnat de Seine-et-Marne
- ✓ Et toutes les rencontres à la demande des clubs.

Le Comité Départemental pour l'ensemble des championnats valide chaque année le montant des sommes réclamées aux clubs (appels de fonds) de l'estimation du coût de l'arbitrage pour la saison à venir.

Le virement bancaire est le principe retenu pour le défraiement des arbitres tous les 15 du mois. Cela évite aux clubs de gérer quotidiennement la problématique du versement des indemnités aux officiels lors des rencontres pour les divisions de :

- ✓ 77PRF
- ✓ 77PRM
- ✓ 77DM2

La Commission Sportive vérifie hebdomadairement la présence des officiels lors des rencontres via le pointage des feuilles de marque et met à jour FBI concernant cette présence.

La CDO exploite ensuite ces informations à partir de FBI pour ces désignations sur les compétitions départementales. Pour toute absence d'officiel, la désignation est effacée de la base de données FBI, le montant de cette désignation n'est pas comptabilisé dans le décompte général de cette catégorie.

Plus de paiements de la main à la main sur les terrains en département.